

L'adultération des miels

■ Etienne BRUNEAU

Si la fraude a toujours existé, aujourd'hui ses conséquences risquent de dénaturer l'image des miels. Le miel se retrouve dans le peloton de tête des produits adultérés. Le phénomène touche tant les grands volumes des miels d'importation que les petites productions locales artisanales. Tentons de voir un peu plus clair dans ce dossier épineux.

nés, soit mentionner « mélange de miels originaires de l'UE » ou « mélange de miels non originaires de l'UE » ou encore « mélange de miels originaires et non originaires de l'UE ». Cette dernière mention est la plus fréquemment rencontrée sur les miels vendus en grandes surfaces. Un apiculteur qui mélange son miel à un miel racheté prendra dès lors le statut de conditionneur et sera soumis à ces règles d'étiquetage.

L'origine botanique du miel (nectar, miellat, origine botanique spécifique) doit également être respectée. Dans le cas de la mention d'une origine botanique, le miel commercialisé doit provenir essentiellement de l'origine indiquée. Cela veut dire que le miel doit présenter les caractéristiques organoleptiques, polliniques et physico-chimiques du miel de cette origine botanique. Comme il est pratiquement impossible d'empêcher les abeilles de visiter d'autres ressources mellifères, il est parfois difficile de mettre en place des limites claires. L'apiculteur doit avoir une bonne connaissance des miellées ou doit faire appel à un laboratoire pour ne pas se tromper. En cas de fraude sur l'origine botanique, on peut même combiner les fraudes (ajout illégal et origine botanique frauduleuse) et retrouver dans le produit des colorants pour foncer des miels trop clairs et des substances pour augmenter la conductivité, ceci pour commercialiser des miels de nectar comme des miellats, à plus haute valeur commerciale.

Qu'entend-on par adultération des miels ?

Définition : pratique frauduleuse consistant en l'ajout d'un produit de moindre valeur à un autre produit qui est alors vendu pour ce qu'il n'est pas. Sous ce terme on retrouve une série de fraudes plus ou moins volontaires qui placent le produit hors des limites des critères légaux qui le définissent et/ou des mentions reprises sur son étiquette.

Le miel est un produit naturel qui ne permet aucun ajout (ou retrait) de substances de quelque nature que ce soit. Ainsi un ajout de sucres si infime soit-il, est une adultération. On rencontre tous les gradients d'adultération qui vont de la remontée du sirop de nourrissage dans les hausses à l'ajout de sucres à du miel ou, à l'extrême, à la fabrication d'un mélange de sucres qui ne provient même plus des abeilles et qui sont

commercialisés sous le nom « miel ». Il y a des fraudeurs qui alimentent artificiellement leurs colonies en présence de hausses afin, non pas d'éviter la famine, mais d'augmenter la production de « miel ». Aujourd'hui, les laboratoires sont capables de détecter un pourcentage très faible de contamination au départ de sucres comme les sirop de maïs, de canne à sucre ou encore les sirops qui ont été hydrolysés avec des enzymes artificielles utilisées à forte concentration.

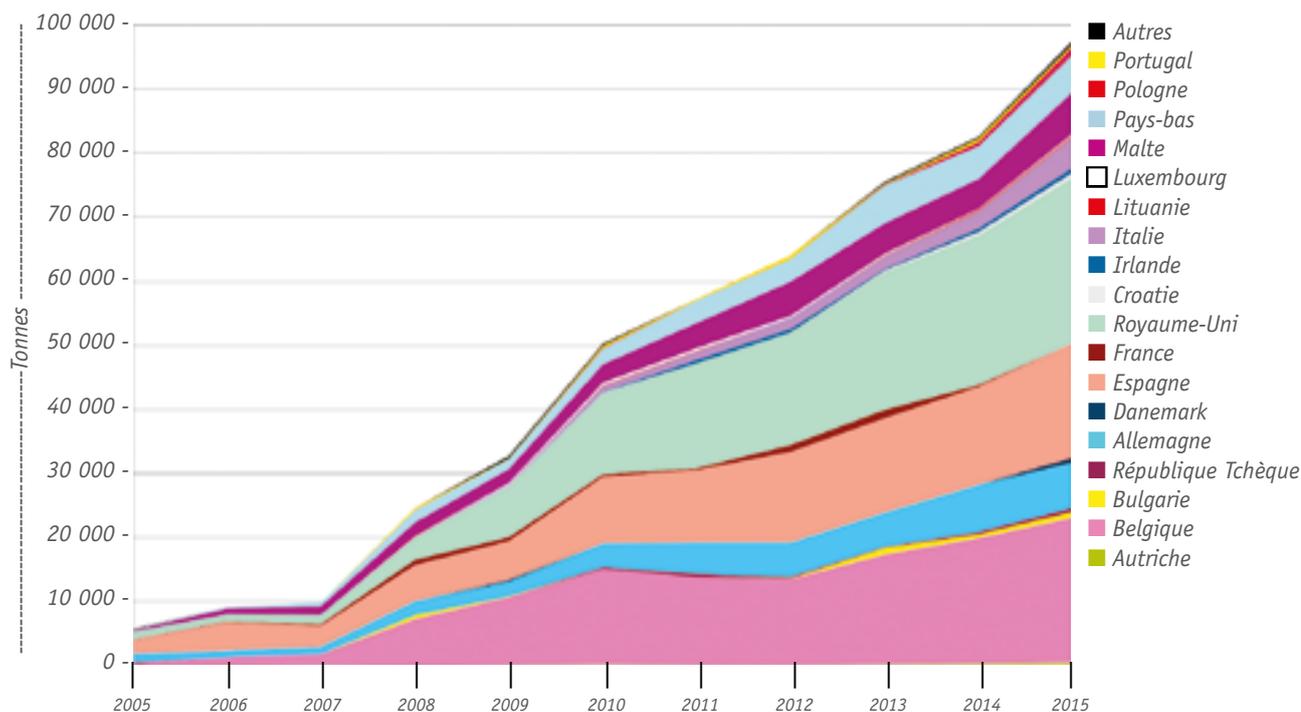
La falsification peut également porter sur l'étiquetage. Si l'indication de la zone géographique est autorisée, le miel doit provenir intégralement de la zone indiquée. Il en va de même du pays d'origine du miel qui doit figurer obligatoirement sur l'étiquette. Petit rappel : si le miel provient d'un mélange de miels de pays différents, en Belgique comme dans la majorité des pays européens on peut soit mentionner la liste des pays concer-

Comment expliquer une telle situation ?

Il faut savoir que pendant des années le contrôle des miels s'est limité essentiellement à la présence de résidus de médicaments vétérinaires ou de métaux lourds. Actuellement les miels font l'objet d'un plan de contrôle européen qui impose l'analyse d'un échantillon de miel par 300 tonnes de miel consommé.



Graphique 1 : Evolution des importations de miels chinois dans les différents pays européens de 2005 à 2015.



La vérification de l'authenticité du miel ne fait pas partie de ce plan. Profitant de cette situation, les opérateurs à la recherche de miels à faible prix ne s'embarrassent pas d'analyses coûtant des fortunes pour exclure les miels adultérés.

Un autre problème vient de la complexité de la recherche d'adultération. Bien qu'il existe de nombreuses méthodes, aucune à ce jour ne peut garantir l'absence d'adultération. Des techniques permettent pourtant de dépister de faibles quantités (quelques pourcentages) d'un sirop de nourrissage qui remonte dans les hausses. Malheureusement, les techniques de fraude s'adaptent rapidement. En moins de 6 mois la proportion de miels détectés positifs avec une nouvelle technique diminue et se stabilise à un taux faible. Pour garantir une détection réellement fiable il faut utiliser une série de techniques différentes coûteuses : un banc de tests anti-adultération revenait, il y a quelques mois, à plus de 600 €. Aujourd'hui la technique la plus performante est la technique NMR (résonance magnétique nucléaire) à haute résolution. Cette technique fait appel à une nouvelle technologie qui permet de scanner tous les éléments présents dans le miel. On établit une carte d'identité spécifique non seulement des miels (par rapport aux sirops) mais également de certaines origines botaniques ou même géographiques. Malheureusement très

peu de laboratoires disposent de cette technologie de pointe qui nécessite une calibration de plusieurs milliers de miels permettant d'établir la variabilité naturelle des miels.

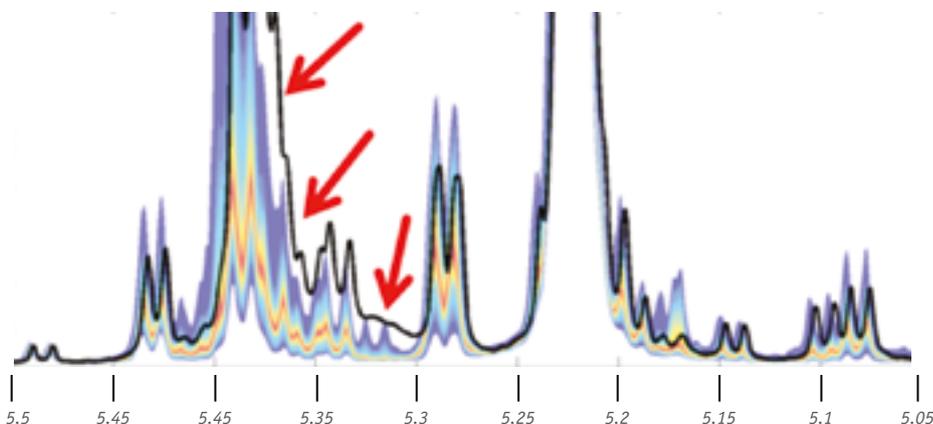
Sur le plan légal, tant que les techniques ne sont pas validées et accréditées (ce qui prend du temps et n'est pas toujours réalisé), les contrôles officiels resteront rares car les résultats peuvent apparaître facilement contestables par l'opérateur qui voit son miel retiré du marché.

Les chinois, leaders du marché

L'élément déclencheur du plan de contrôle mis en place par la cellule anti-

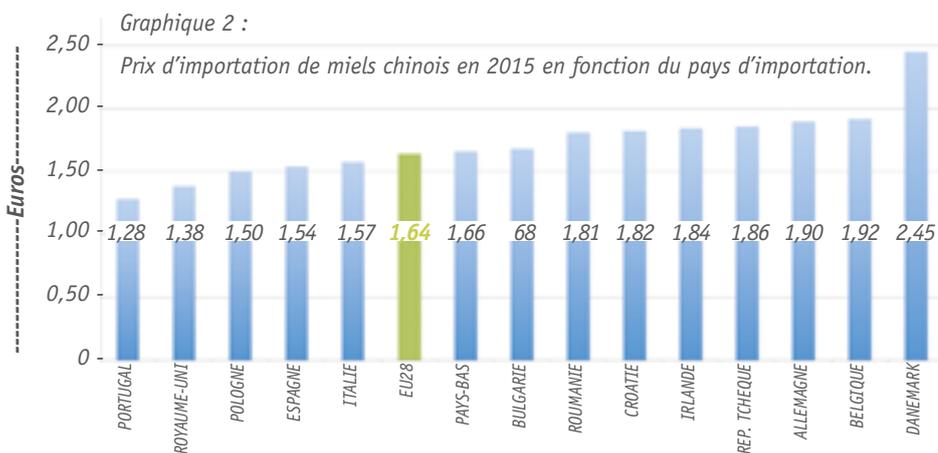
fraudes de la Direction Générale Santé de la Commission a probablement été le courrier envoyé par le secrétaire général du COPA-COGECA aux trois commissaires en charge des problèmes liés au marché du miel (Santé, Agriculture et Commerce). Il s'interrogeait sur la progression importante du volume des miels originaires de Chine et leur prix nettement plus bas (1,5 €) que celui des miels des autres exportateurs internationaux (+/- 2,5 €). Pourtant, sur leur marché intérieur, les chinois pratiquent des prix nettement plus élevés de l'ordre de 5 à 6 € le kilo et proche de 10 € pour le miel d'*Apis cerana*.

De plus, comment expliquer que le premier producteur mondial de miel est le seul à augmenter sa production de façon



Détail d'un spectre NMR (5-5,5ppm) d'un miel additionné de 10% de sirop de riz (ligne noire grasse) comparée avec la base de données de miels authentiques de référence (zone colorée).

Référence : <http://qsi-q3.de/en/news-information/nmr-analytics/>



constante sans connaître de mauvaises années avec une production moyenne à la ruche proche de 50 kg alors qu'aucun pays européen n'atteint ce niveau ? On annonce une production globale de 450 à 500 000 t. pour 9 000 000 de ruches dont près d'un tiers sont peuplées d'*Apis cerana* qui ont une productivité d'environ 15 kg. Il faut cependant relativiser tous ces chiffres car nous ne connaissons pas la progression exacte du nombre de leurs ruches au cours de ces dernières années.

Le marché européen

Aujourd'hui la Chine, tenant près de 50 % du marché des miels importés, est le principal exportateur de miel vers l'UE. L'an dernier ce sont plus de 97 500 t. de miels de cette origine qui sont entrées dans l'Union. Chose très surprenante, la Belgique est depuis plusieurs années le second importateur de ce miel (23 656 t. en 2015) derrière la Grande-Bretagne (25 923 t. en 2015). Le volume des miels importés par la Belgique au cours de ces dix dernières années a explosé en passant de 5.000 t. en 2005 à 29 800 t. en 2015. Le graphique 1 présente l'évolution des importations de miels chinois dans les différents pays européens.

Il est intéressant de constater que le prix d'importation des miels chinois varie en fonction des points d'entrées dans l'Union (voir graphique 2). Les prix vont de 1,28 € au Portugal qui n'importe ces miels que depuis peu et 1,38 € en Grande Bretagne, à 1,90 € en Allemagne, 1,92 € en Belgique, et même à 2,45 € au Danemark (très petits volumes). Ces différences de prix sont-elles liées aux contrôles réalisés à l'importation ? La plus grande part de ces miels repartent vers d'autres pays européens comme la Hongrie qui, lors d'un examen des miels

vendus dans ses grandes surfaces, a mis en évidence la présence de nombreux miels chinois.

Fraude, vous avez dit fraude ?

Saviez-vous que la notion de fraude est surtout européenne ? Seule l'UE a une législation la concernant. Il y a plusieurs années en Inde, un industriel produisant des (faux) miels à bas prix a été décoré par l'état en remerciement pour avoir permis à un large public d'accéder à du « miel ». Mais comment lutter contre ce phénomène qui tire les prix vers le bas ? Face aux prix des miels chinois « trop bas », les Etats-Unis ont mis en place une mesure anti-dumping (taxe importante à l'importation). Effective depuis plusieurs années, elle rend le marché chinois nettement moins attractif pour les conditionneurs américains. Aujourd'hui, les américains sont cependant confrontés à un marché triangulaire caractérisé par le passage de miels chinois au travers d'autres pays qui importent ces miels en quantité. Quant à la Turquie, ils ont mis en place la politique de la liste rouge où sont identifiés les opérateurs pris à com-

mercialiser des miels ne répondant pas aux normes. La piste que l'UE aimerait suivre est la mise en évidence des miels fraudés et leur retrait du marché.

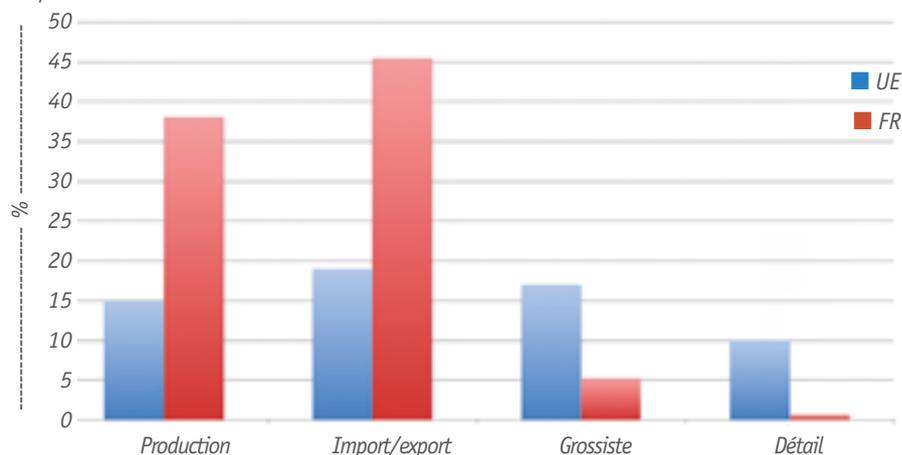
Premiers résultats

Dans notre dernier numéro, nous donnions les premiers résultats du plan de contrôle européen (auxquels s'ajoutent la Suisse et la Norvège) portant sur 2200 échantillons. A cette échelle, les causes des non-conformités sont : l'origine botanique (7 %), les sucres (6 %) et les paramètres physico-chimiques, l'origine géographique et l'étiquetage (respectivement 2 % chacun).

A la loupe, côté français, sur les 149 échantillons analysés, 19 % ont été considérés comme non conformes (résultat proche de la moyenne observée dans les pays échantillonnés) et 16 % comme suspects, valeur très proche du résultat européen moyen de 13 %. Le pourcentage de non conformité en 2015 semble en diminution par rapport à l'année précédente (24 % en 2014) mais il ne reprend pas les miels suspects qui risquent d'être mis en évidence par le JRC (Join Research Center) lors de ses examens complémentaires. Les défauts rencontrés à ce jour sont l'étiquetage (10 %), la composition en sucres (7 %), l'origine géographique (2 %) et l'origine florale (2 %).

L'Union européenne a examiné le taux de miels non conformes et suspects en fonction du lieu de prélèvement. Les chiffres indiquent que le pourcentage d'échantillons suspectés d'être non conformes est le plus important (29 %) lorsque les miels sont prélevés aux postes d'inspection frontaliers. Mais cette observation

Graphique 3 : Pourcentage de miels ne répondant pas aux critères légaux en fonction du point de prise des échantillons.





est à prendre avec précaution car seul 2 % des échantillons prélevés au niveau UE l'ont été au niveau des postes d'inspection frontaliers.

Dans les autres points de prélèvement, le nombre d'échantillons est plus conséquent. Le tableau suivant présente les résultats au niveau de l'UE et de la France où on observe de grosses différences (voir graphique 3).

Vers un plan de contrôle miel

Il est clair qu'une telle situation ne peut perdurer. Des mesures doivent être prises pour retrouver un marché plus sain. Aujourd'hui, la Commission attend les résultats complémentaires du JRC, afin de fixer clairement la situation européenne. Quoiqu'il en soit, on voit déjà les lignes de conduite qui pourraient être suivies. Un plan de contrôle efficace nécessiterait des actions à divers niveaux allant de l'échelle locale à internationale. Voici une liste illustrative des mesures qui pourraient voir le jour :

- à l'échelle des exploitations, assurer une traçabilité totale de la production.
- à l'échelle locale, suivre les reventes de miels aux apiculteurs afin de mieux contrôler l'origine géographique des miels vendus par ces apiculteurs.
- à l'échelle nationale, intégrer la recherche des fraudes dans le plan d'échantillonnage obligatoire des miels.
- à l'échelle des importations, systématiser la détection des fraudes aux points d'introduction des frontières.
- à l'échelle européenne, mettre en place des méthodes analytiques fiables et applicables par un grand nombre de laboratoires.
- à l'échelle internationale et plus particulièrement avec la Chine, mettre en place une collaboration scientifique visant à améliorer la détection des fraudes dans les produits de la ruche ou mettre en place des mesures anti-dumping.

La mise en place de ces mesures nécessite de nouveaux budgets, elle demande une réelle volonté de la part des apiculteurs et des politiques. Il faut que les

apiculteurs soient clairement unis si l'on veut arriver à maintenir la qualité des miels afin de pouvoir les commercialiser à la valeur qu'ils méritent. C'est de notre dynamisme que va dépendre notre avenir.

Bibliographie

Données statistiques : Eurostat
Norberto Garcia 2016 Présentation ppt le marché du miel - International Honey Exporters Organization

DG CCRF 2015 - Plan de contrôle coordonné européen sur l'authenticité des miels - premiers résultats - BTN/4C/PNE/271HE Page 9

MOTS CLÉS :

miel, économie, adultération, laboratoire

RÉSUMÉ :

L'adultération des miels constitue un problème grave pour le secteur apicole. Cet article fait le point sur les contrôles effectués et analyse certaines pistes explicatives de ce phénomène et les solutions qui pourraient être apportées. Le marché chinois est étudié avec plus de détails.



REINES DANOISES

Simplement les meilleures reines

VOTRE GARANTIE POUR UNE BONNE SAISON!



FÉCONDÉES SUR ÎLE

Achetez les reines du Buckfast en ligne:

www.buckfast.dk

Notre élevage de reines se base sur 25 années d'expérience

- et trouvez les informations de votre choix

KELD BRANDSTRUP

DIRECTEUR DE BUCKFAST DANEMARK